

Obourg, le 01 mars 2013

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le Comité de Défense des Bruyères a pris connaissance du contenu du permis unique délivré par le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique de la Région Wallonne à HYGEA.**

Tout d'abord, nous annonçons clairement aux riverains de l'usine que **l'ensemble projeté sera bel et bien une nouvelle catastrophe** pour leur cadre de vie. Les nuisances olfactives seront multipliées, au même titre que les quantités de déchets et les types de déchets **puisque la capacité de traitement de l'usine passera de 100.000 T/an à 255.000 T/an et d'autre part, de nouveaux types de déchets, comme des pulpes de betteraves ou lisiers pour ne citer que ces deux-là, pourront être accueillis chez HYGEA.**

En ce qui concerne le permis unique délivré, nous sommes surpris de l'interprétation de la loi concernant la destination du sol. A au moins dix reprises, il est clairement indiqué que les fonctionnaires s'écartent du plan de secteur et du règlement communal d'urbanisme. Ce simple fait aurait dû suffire pour refuser à HYGEA d'implanter son projet au « Champ de Ghislage », à Havré.

C'est une zone d'activité économique mixte et l'article 30 du CWATUPE stipule que ce type de zone est destiné aux activités d'artisanat, de service. Le projet HYGEA est un projet purement industriel.

Nous contestons l'impartialité scientifique de l'étude d'incidences parce que, dès le départ, l'auteur a orienté ses résultats dans le but d'exclure nos propositions alternatives et ainsi favoriser le site d'Havré.

Nous contestons la vision du « nouveau projet » émis par un « nouveau demandeur » pour deux raisons. Premièrement, la société HYGEA est une intercommunale mixte, réunissant un nouvel actionnaire privé (SHANKS - 49%) avec l'ancienne intercommunale ITRADEC (IDEA - 51%), qui reste toujours majoritaire dans le projet. Deuxièmement, l'activité restera, à peu de chose près, la même que par le passé et provoquera toujours (mais plus) les mêmes nuisances pour les riverains. La meilleure preuve étant que la majorité des installations d'ITRADEC sera réutilisée dans le projet HYGEA. La vision émise par l'auteur de l'étude d'incidences n'a pour but que d'éluder les nuisances et les problèmes liés à cette activité et vécus du temps catastrophique d'ITRADEC par les riverains.

Nous contestons également avec force le fait que l'auteur de l'étude d'incidences ait étudié, avec le même sérieux que pour le projet HYGEA, l'alternative proposée par les riverains qui consistait à déplacer cette industrie dans un zoning industriel proche : celui de Ghlin-Baudour. L'auteur de l'étude d'incidences a préalablement disqualifié ce zoning de son étude par le choix de critères judicieux, en étudiant les alternatives qu'en utilisant le critère « déchets entrants », et non les déchets « entrants et sortants ». De ce fait, il a trouvé un moyen de ne pas étudier notre alternative.

Sur le plan fonctionnel, les organismes contactés préconisent des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) alors qu'HYGEA envisage clairement de ne pas les appliquer, notamment concernant le traitement de l'air vicié du hall des ordures ménagères. A ce titre, même si la filtration de l'air par biofiltres apparaît être une MTD, cette technique ne donne absolument pas satisfaction dans les usines françaises récentes du même type. On peut donc être à nouveau inquiets sur les nuisances olfactives que générera la nouvelle activité.

**Le Comité de Défense des Bruyères réunira les riverains le 07 mars prochain à 19h à l'école communale de la rue Doyen à Havré** pour les informer sur ce dossier. **Le Comité a également décidé d'attaquer la décision en déposant un recours devant le ministre Henry.**

Pour plus d'informations, nous vous invitons à visiter notre page sur le site **Internet « Obourg.info »**.

Pour le Comité de Défense des Bruyères  
Eric Dubois – Président